

**Procès-Verbal de la séance  
du Conseil Municipal  
du**

**Vendredi 15 Décembre 2023 à 17h.**

**Président : Alain BARALE- Maire**

**Présents** : MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves – GAYMARD Marie-José - GRANDAZZI Sandrine et LAUGIER Lucette .

**Absents excusés** : Mme Aurore LUCAS ayant donné procuration à M Charles BIGHETTI de FLOGNY  
M. François TROIN ayant donné procuration à Mme Marie-José GAYMARD

**Secrétaire de séance** : GRANDAZZI Sandrine

**- Adoption du compte-rendu de la séance du 11 novembre 2023**

Le compte rendu de la séance du 11/11/2023 est adopté à l'unanimité

En début de séance, Mme LOUIS Cécilia de l'ONF est venue se présenter et présenter ses missions sur le territoire communal.

Une réunion sera organisée pour le plan d'aménagement forestier.

**I- Personnel communal : Convention avec le Centre de Gestion – signalement des actes de violences, discrimination...**

Monsieur le Maire présente la convention cadre 2021-2023, concernant le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes confiée au centre de gestion du Var.

En effet, toutes les collectivités territoriales et établissements publics doivent mettre en place un dispositif permettant de recueillir les signalements des agents victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes. **Ce dispositif est mutualisable et peut être confié au CDG.**

Réglementairement, il est demandé à tous les employeurs publics de mettre en place 3 procédures :

- Recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissement
- Orientation des agents vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien
- Orientation des agents vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

**Délibération à l'unanimité**

**II- Foncier : 1 - Acquisition de la parcelle K 137 de Mme Sandrine SENES**

Monsieur le Maire fait un rapide résumé des discussions qu'il a eues avec la famille SENES au sujet du mur de soutènement de la parcelle K 137, située au-dessus de la Rue des Templiers (Monument aux Morts et école). La succession étant terminée, Mme Sandrine SENES est favorable à la vente de cette parcelle à la commune de COMPS, au prix de 5 000 €.

Pour garantir la sécurité des passants et des riverains, l'acquéreur quel qu'il soit devra réparer ce mur qui menace de s'effondrer, sur la voie publique.

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **D'ACQUERIR** la parcelle K 137 de 630 m<sup>2</sup> au prix de 5 000,00 €
- **DE CHARGER** Maître Claire BRUNEAU, notaire à ROQUEBRUNE sur ARGENS de la rédaction de cet acte.
- **DE PRENDRE** en charge les frais inhérents à cet acte et de les inscrire au budget primitif de 2024.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

**Délibération à l'unanimité**

## **2 - Prémption sur la parcelle K 414.**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la vente de la parcelle K 414, de M. Bernard CAMOIN. Cette parcelle située dans le périmètre du droit de préemption pourrait être utilisée pour agrandir les locaux de l'Ecole, pour mettre un local destiné aux associations et en particulier pour les activités périscolaires ainsi qu'un jardin potager pour l'Ecole.

Monsieur CAMOIN Yves demande à sortir de la salle et ne souhaite pas prendre part à cette discussion, car il est « concerné » par cette vente.

L'assemblée demande à Monsieur le Maire de faire préemption sur cette parcelle.

Monsieur le Maire prendra un **arrêté** dans ce sens et en informera les intéressés.

### **III - Camping municipal :**

#### **1 - Modification des tarifs du Camping et Gîte Municipal du Pontet**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **de MODIFIER** les tarifs du Camping et Gîte Municipal du Pontet à compter du 01/01/2024, selon la grille ci-dessous :

- Emplacement -parking , Véhicule compris : 6,00 € /jour
- Séjour :
  - personne à partir de 5 ans : 2,50 €/ jour/ personne
  - enfant de moins de 5 ans : gratuit
  - animaux : 1,50 €/jour/animal
- Emplacement Mobil home : 1 200,00 €/an
- Emplacement Caravane : 600,00 €/an ou 400 € (du 01/04 au 30/09)
- Location Chambre avec douche-WC - emplacement véhicule
  - Chambre de 4 personnes : 60,00 €/nuit
  - Chambre 10 personnes : 100,00 €/nuit

- Location de Mobil homes 4/6 places- emplacement véhicule

	Jour	Week-end	Semaine	mois
Juillet-Aout	75,00 €	120,00 €	550,00 €	1 500,00 €
Autres mois	60,00 €	100,00 €	400,00 €	1 000,00 €

- Branchement électricité (6A), eau et assainissement : 4,00 €/jour
- Taxe de séjour : 0,29 €/jour/personne

#### **Délibération à l'unanimité**

#### **2- Approbation de la convention de location d'emplacement.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de se mettre en conformité administrative pour la location des emplacements de camping au camping municipal du Pontet. Pour cela, il demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet de convention préparé.

**le Conseil Municipal, DECIDE**

- **d'ACCEPTER** le projet de convention de location d'emplacements de camping, à compter du 01/01/2024, annexé à la présente délibération

- **d'AUTORISER** le Maire à signer cette convention avec les locataires du camping municipal du Pontet.

#### **Délibération à l'unanimité**

#### **IV - Litiges - Urbanisme:**

**1 - Décision d'ester en justice** pour défendre la délibération du Conseil municipal de COMPS-SUR-ARTUBY du 15 septembre 2023, portant refus d'abroger l'article UC2 du règlement de zone UCa du plan local d'urbanisme applicable sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société « Camping Humawaka », a déposé un recours pour excès de pouvoir concernant la décision du 15/09/2023, refusant d'abroger l'article UC2 du règlement de la zone Uca du PLU applicable au territoire communal

#### **le Conseil Municipal, DECIDE**

- **De CHARGER** Maître **LOPASSO Patrick**, Cabinet IN EXTENSO Avocats 17 avenue Vauban - 83000 TOULON de défendre la commune dans cette affaire,

- **D'AUTORISER** le Maire à défendre la Commune en justice dans le cadre de cette affaire.

**Délibération à l'unanimité**

#### **-2 Révision du PLU : article Uca et Ucb**

#### **a - Prescription de la Modification n°1 de Droit Commun du Plan Local d'Urbanisme**

**Le conseil municipal, Décide :**

1- **De prescrire la Modification n°1 de Droit Commun** du PLU de Comps-sur-Artuby, en application des articles L153-41 à L153-44 du code de l'urbanisme, suivant les objectifs précités à savoir :

- a. Modification de l'article UC1 : abrogation de l'alinéa interdisant les habitations légères de loisirs en secteur UCa, en application du jugement du 23 juin 2023.
- b. Modification de l'article UC2 : réduction de la surface de plancher des annexes autorisées en secteur UCb, de 100m<sup>2</sup> à 50m<sup>2</sup>, pour assurer une égalité de traitement commune aux deux campings.
- c. Modification de l'article UC11 : ajout de règles supplémentaires traitant de l'aspect extérieur des futures constructions, ayant pour objectif de ne pas porter atteinte à la préservation et à la mise en valeur des Monuments Historiques et de leurs abords.

2- **De définir les modalités de concertation** suivantes :

- a. Le projet de modification sera mis à disposition du public accompagné d'un livre blanc.
- b. Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées.
- c. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale sera sollicitée au titre de l'examen au cas par cas, sur l'éligibilité ou non de la procédure à évaluation environnementale.
- d. Il sera demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon de désigner un Commissaire Enquêteur afin de soumettre les modifications envisagées à enquête publique.
- e. Un avis sera publié dans deux journaux locaux et affiché en mairie 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis sera répété dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- f. Une enquête publique sera organisée, d'une durée minimale de trente jours.
- g. A l'issue de l'enquête, et à la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification éventuellement modifié au vu des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

3- Que seront consultés à leur demande, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement; les communes limitrophes, les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme.

4- D'autoriser Monsieur le Maire à recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements, conformément aux dispositions de l'article R132-5 du code de l'urbanisme ;

5- De solliciter l'Etat, conformément aux articles L132-15 et L132-16 du code de l'urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la réalisation de la modification n°1 de Droit Commun du PLU.

6- D'autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et frais nécessaires à la réalisation de cette étude.

7- Décide d'inscrire au budget de l'exercice considéré section investissement les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification n°1 de Droit Commun du PLU.

**Le conseil municipal dit :**

Que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes visées aux articles L.137-7 et L.132-9 :

- au Préfet du Département du Var
- au Président du Conseil Régional PACA
- au Président du Conseil Départemental du Var
- au Président de l'agglomération DPVA
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Département
- au Président de la Chambre des Métiers du Département
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Département
- au président du Parc Naturel Régional du Verdon

Que la présente délibération sera également notifiée aux autres personnes publiques suivantes :

- aux Maires des communes limitrophes,
- au Président du SCOT du Pays de Fayence,
- au Président du SCOT Lacs et Gorges du Verdon,
- au centre régional de la propriété forestière,
- à l'institut des appellations d'origine contrôlée,
- A la DDTM du Var.

Que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département, rubrique Annonces Légales.

Que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité ;

Que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ;

**Délibération à l'unanimité**

**b- Prescription de la Modification n°1 de Droit Commun du Plan Local d'Urbanisme  
Contrat de Maitrise d'œuvre.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 17 novembre 2023 la Cour Administrative d'Appel de Marseille a rejeté la requête de la Commune de Comps-sur-Artuby de sursoir à la décision du 23 juin 2023 le Tribunal Administratif de Toulon qui annule la délibération du 18 février 2022 en tant que le PLU interdit l'implantation des habitations légères de loisirs dans le secteur UCa ; et enjoint le Maire de la Commune de Comps-sur-Artuby d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal le projet d'abrogation de l'article UC1 du règlement du PLU en tant qu'il comporte l'interdiction d'implantation des habitations légères de loisirs dans le secteur UCa, dans le délai de trois mois à compter de la notification du jugement.

Il y a donc lieu de prendre un cabinet d'étude pour la modification du PLU.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée un devis établi par le Cabinet BEGEAT qui a réalisé le PLU de la Commune et qui connaît bien le dossier. Ce devis s'élève à **11 055,00 € H.T.** et 13 266,00 € T.T.C. Il donne également lecture du contrat de maîtrise

**le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **d'ACCEPTER** le devis du cabinet BEGEAT pour un montant de **11 055,00 € H.T.** et 13 266,00 € T.T.C.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à cette opération.

## Délibération à l'unanimité

- **Camping Humawaka** : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de médiation concernant la **DP 20K0013 – article3 – Canalisation (le Mur)**.

Il donne également lecture du courrier de Maître TOUMI, concernant une demande indemnitaire pour pratiques anticoncurrentielles du camping municipal du Pontet, pour un montant de 245 000 €.

### V- Patrimoine : Demande d'aide à la Région au titre du petit patrimoine2024

Le Conseil Municipal décide de représenter la demande d'aide financière pour la réhabilitation de la Bergerie de l'Aire pour agrandir le musée d'Antan :

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de la Région PACA à hauteur de 50 %, soit **29 651,00 € H.T.** dans le cadre de l'appel à projet pour la Restauration et de la Valorisation du Petit Patrimoine Rural Non Protégé 2024

## Délibération à l'unanimité

### VI - Tourisme : Communes touristiques – logement de travailleurs saisonniers

Le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu l'article 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation qui précise que toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique », en application des articles L.133-12 et L.151-3 du Code du Tourisme, conclut avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 accordant à la commune de Comps sur Artuby la dénomination de « commune touristique »,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2021/37 du 28 janvier 2021 accordant aux communes de Comps-sur-Artuby, Figanières, La Motte, Les Arcs-sur-Argens, Trans-en-Provence et Vidauban les dénominations de « communes touristiques »,

Considérant qu'en application de l'article L. 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation, les communes ayant obtenu la dénomination de « commune touristique », au sens du code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers,

Considérant que cette convention peut aussi être établie à l'échelle intercommunale au titre de la compétence « tourisme » de l'agglomération,

Considérant que Dracenie Provence Verdon agglomération a d'ailleurs mandaté le cabinet Foncéo et Clitéance pour mener, en collaboration avec les communes et les services de l'agglomération, une étude qui permet aujourd'hui de :

- Evaluer les besoins du territoire en matière de logements saisonniers,
- Formaliser les enjeux et les objectifs,
- Définir un programme d'actions,

Considérant qu'au vu de cette étude poussée et du travail mené, Dracenie Provence Verdon agglomération est en mesure de conventionner avec l'état au nom de toutes les communes ayant obtenu la dénomination de « commune touristique »,

En conséquence, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte :

- D'autoriser Monsieur le Président de Dracenie Provence Verdon agglomération à signer la convention des logements saisonniers (annexée à la présente délibération) avec l'Etat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

## Délibération à l'unanimité

### VII - Energie Renouvelable – site de l'Ecluse :

Monsieur le Maire constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu le courrier de M le Préfet du Var en date du 28 juin 2023 explicitant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Vu le courrier de M le Sous-Préfet de Brignoles, Référent Préfectoral unique, envoyé par mèl du 15 novembre 2023 rappelant les principes de définition des zones d'accélération.

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée du 16/11/2023 au 01/12/2023 selon les modalités suivantes : réseaux sociaux (site internet, facebook et panneau pocket de la commune) et avec les résultats suivants : aucune remarque

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il transmettra la définition des zones d'accélération à l'EPCI Dracénie Provence Verdon Agglomération.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR Verdon seront transmises au syndicat mixte gestionnaire du parc par courriel.

Les zones définies comme pouvant être les zones d'accélération de production des énergies renouvelables sont les suivantes pour les types d'énergies précisés :

- **Photovoltaïque – Biomasse et Agrivoltaïsme** (serres photovoltaïques):
  - Sous-filière : centrale au sol, sur toiture et agrivoltaïsme
  - Localisation : lieu-dit La Grange – l'Ecluse (Friche industrielle)
  - Surface totale (environ 38 hectares)
  - Carte en Annexe

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à la majorité des membres présents (1 abstention), le conseil municipal :

- **DEFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- **VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones sous format compatible avec un système d'information géographique (geojison) à M. le sous-préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique, du département de Var.
- **VALIDER LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

### **VIII - Affaires en cours et Questions diverses**

- **Archéologie** : Journée Portes ouverte de la Préhistoire (localisation-financement)

Il y aura plusieurs sentiers : une grande boucle Trigance – Jabron et 2 petites sur Jabron et Trigance. Le Parc participera également au financement du projet.

- **Gîte du Pontet** : sera limité à 15 couchages pour des questions de sécurité.

- **point sur les travaux** : Le local du tri postal devra être livré en juin 2024. Concernant le Réfectoire, les travaux avancent normalement.

- **Valocim** : pylône TDF de Siounet. Pour l'instant nous ne changeons pas d'interlocuteur.

- **Parcelle C 208** : La Grand Pièce : Suite aux informations transmises lors du dernier conseil, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la proposition de la commune n'a pas été retenue. Mme LAUGIER « déplore » cette décision, et s'interroge sur l'avenir de la partie contre le CD 955. Après discussion de tous, Monsieur le Maire prendra contact avec le Directeur Départemental de la SAFER pour un éventuel recours devant le Tribunal

judiciaire. L'Assemblée déplore également que cette parcelle ne devienne pas communale de façon à en maîtriser le bâti, et que l'intérêt privé particulier passe avant l'intérêt public collectif.

- **Chemin de Verjon** : (sous le garage des 3 R) : Mme Sandrine GRANDAZZI demande si la commune peut faire quelque chose pour l'état de ce chemin. Les employés boucheront les trous.

- **Affaire BAIN** : La date du 09/02/2024 a été retenue par le tribunal pour le jugement

- **80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement** : Une commémoration sera organisée le 18/08/2024 à la salle du conseil Municipal.

La séance est levée à 20h.

Le Maire  
A. BARALE

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE COMPIEGNE' and a central emblem. The signature is stylized and overlaps the stamp.